

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022-45A

**Portant réglementation provisoire sur l'occupation du domaine public
sur le parking situé à l'entrée du village sens amont**

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

Vu la demande orale reçue le 04/10/2022 en mairie de la part de Monsieur QUIOT Alain, pour l'entreprise ATTM basée quartier Biègle 65170 VIGNEC, mandatée pour l'aménagement de la terrasse paysagère au cœur de la commune de Saint-Aventin ;

Vu la nécessité, d'assurer la **sécurité et l'installation d'une zone de chantier pendant toute la durée des travaux** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1 et suivants ;

Arrête

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de l'aménagement de la terrasse paysagère :

- **Une zone de stationnement réservée exclusivement à l'entreprise à l'ATTM sera matérialisée par des barrières à partir du 05 Octobre 2022 jusqu'à la fin de l'aménagement de la terrasse paysagère ;**
- **Cette zone de stationnement est susceptible d'évoluer en fonction des besoins du chantier jusqu'à l'empêchement total du stationnement sur ce parking pour les administrés.**

Article 2 : Seuls pourront utiliser et stationner les équipements et personnels de l'entreprise ATTM sur cet emplacement réservé.

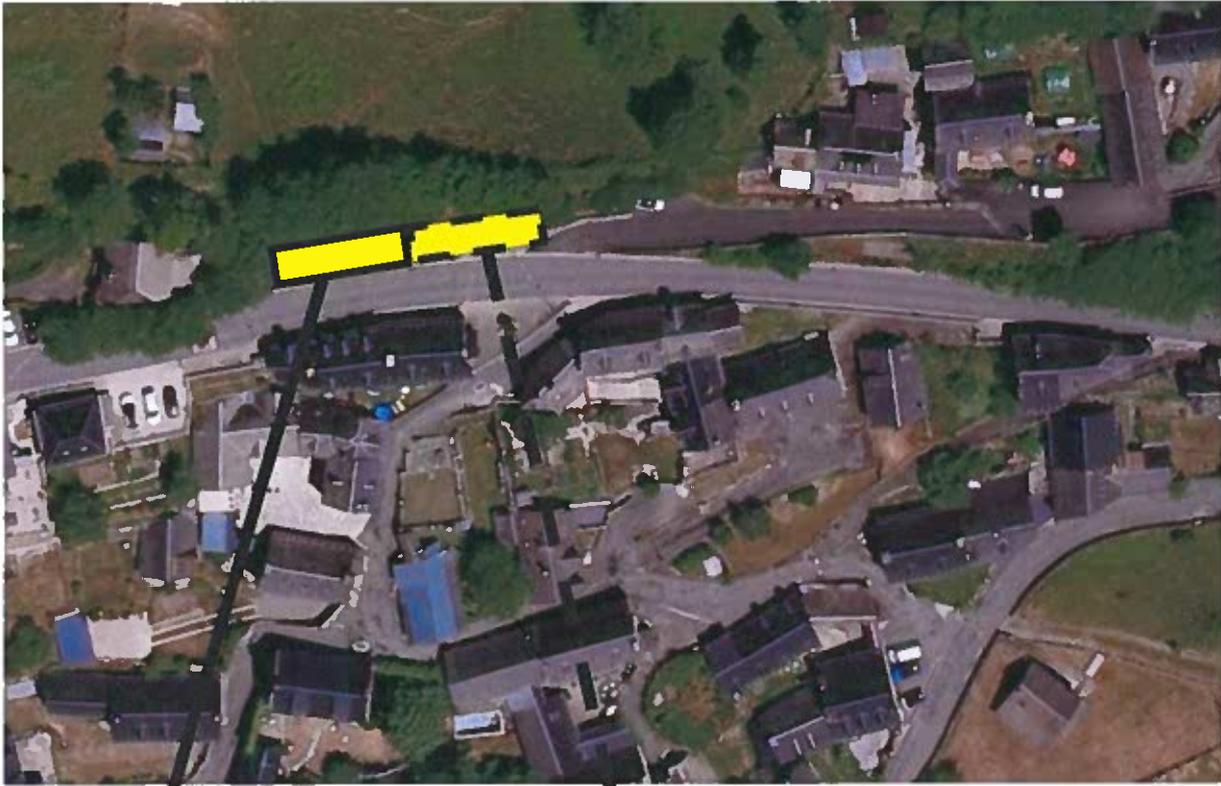
Article 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation des travaux et du stockage des fournitures sera mise en place et entretenue par la Société ATTM jusqu'à la fin du chantier.

Article 4 : La société ATTM sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin, ainsi qu'aux extrémités du chantier et communiqué pour information au secteur routier de Luchon.

Article 7 : Le Maire de Saint-Aventin, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Emplacement réservé entreprise ATTM
à partir du 05 Octobre 2022

Extension de l'emplacement de l'entreprise ATTM si besoin
(à partir du 10 octobre 2022)

Fait à SAINT-AVENTIN, le 04 octobre 2022
Le maire, Jean-Claude TTNE

